

DECISION DU MAIRE

N°
570

DATE
11 juillet 2024

Conclusion d'un acte modificatif n°1 au lot n° 1 « Fourniture et livraison de repas en liaison froide dans le cadre de la restauration scolaire (avec mise à disposition du personnel) extrascolaire, périscolaire et crèche » du marché n°22-022 relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide dans le cadre de la restauration scolaire (avec mise à disposition de personnel) et collective

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2194-7 relatif aux modifications non substantielles,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu la décision n°506 en date du 20 juillet 2022 attribuant le lot n° 1 « Fourniture et livraison de repas en liaison froide dans le cadre de la restauration scolaire (avec mise à disposition du personnel) extrascolaire, périscolaire et crèche » du marché n° 22-022 relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide dans le cadre de la restauration scolaire (avec mise à disposition de personnel) et collective à la Société Française de Restauration et Services, sise 6, rue de la Redoute à Guyancourt (78043),

Vu le budget communal,

Vu le projet d'acte modificatif,

Considérant que le lot n° 1 « Fourniture et livraison de repas en liaison froide dans le cadre de la restauration scolaire (avec mise à disposition du personnel) extrascolaire, périscolaire et crèche» du marché n° 22-022 relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide dans le cadre de la restauration scolaire (avec mise à disposition de personnel) et collective » a été confié à la Société Française de Restauration et Services, a un montant maximum annuel de 3 000 000 € HT,

Considérant que le montant maximum annuel de commandes a été atteint,

Considérant la nécessité d'augmenter le montant maximum annuel du lot n° 1 « Fourniture et livraison de repas en liaison froide dans le cadre de la restauration scolaire (avec mise à disposition du personnel) extrascolaire, périscolaire et crèche» du marché n° 22-022 relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide dans le cadre de la restauration scolaire (avec mise à disposition de personnel) et collective d'un montant de 430 000 € HT afin de poursuivre l'exécution des commandes pour la dernière période d'exécution du marché, une nouvelle procédure ayant été lancée,

DÉCIDE :

Article 1 :

De conclure un acte modificatif n° 1 au lot n° 1 « Fourniture et livraison de repas en liaison froide dans le cadre de la restauration scolaire (avec mise à disposition du personnel) extrascolaire, périscolaire et crèche» du marché n° 22-022 relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide dans le cadre de la restauration scolaire (avec mise à disposition de personnel) et collective » avec la Société Française de Restauration et Services, sise 6, rue de la Redoute à Guyancourt (78043) ayant pour objet l'augmentation du montant annuel de 430 000 € HT,

Article 2 :

Le présent avenant se traduit par une plus-value de 430 000 € HT. Le montant maximum annuel du marché est ainsi porté de 3 000 000 € HT à 3 430 000 € HT,

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**



Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 18/07/2024